

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 19 juin 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 39

Présents : 36

Votants : 39

SECRETAIRE DE SEANCE : Sarah NEROZZI BANFI

QUESTION N°012

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL COMMUNAL

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,
M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Johann ROS, Mme Sarah NEROZZI-BANFI,
M. David GOSSET, Mme Séverine GOMES, M. Philippe VONMEURS, Mme Marlène MATHIOT,
M. Dominique ROUSSEL, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Benoît VINCENT, Adjoint au Maire,
M. Gérard PIPAT, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Catherine LIGNIER, Mme Adèle ALBERT-ETIENNE,
M. Xavier DAUDE, M. Christian CHAPELLON, M. Philippe LEVEQUE, Mme Sofia RODAS-PAWLOFF,
Mme Marianne PATARIN, Mme Yasmina SOLTANI à partir du point n°002,
Mme Samira BELMOKHTAR, Mme Oriane SIMON, M. Mounir BAYACH, Mme Céline FLAVENOT,
M. Michaël BAUMGARTNER, Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE, M. Axel LEGRAND,
M. Nathan BOROWIECKI, Mme Nathalie CHAUFFOUR, M. Philippe CERISIER, Mme Cécile RILHAC,
Mme Elya CONZA, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Linda SAGET a donné pouvoir à M. David GOSSET,
Mme Yasmina SOLTANI a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ, jusqu'au point n°001,
M. Mohamed EL BAGHDADI a donné pouvoir à M. Johann ROS,
M. Anisse MAGRI a donné pouvoir à M. Philippe BARAT.

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 25 JUIN 2026

QUESTION N° 012

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL COMMUNAL

RAPPORTEUR : JOHANN ROS

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code du travail, et notamment ses articles L. 1321-1 et suivants,

Vu le Code pénal, et notamment son article 226-23,

Vu la délibération municipale n° 2019/050 en date du 18 avril 2019 portant modification du compte épargne-temps,

Vu la délibération municipale n° 2024/073 en date du 19 juin 2024 portant modification du règlement intérieur du personnel communal,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 9 juin 2026,

Considérant que le règlement intérieur a pour objet de fixer les règles générales et permanentes d'organisation du travail, de fonctionnement interne et de discipline au sein de la mairie d'Herblay-sur-Seine afin de garantir un traitement équitable des agents et faciliter l'application des règles édictées par le statut de la fonction publique Territoriale,

Considérant que le règlement intérieur est destiné à organiser la vie dans la collectivité dans l'intérêt de tous, il s'impose à tous les agents employés par la Ville d'Herblay-sur-Seine quel que soit leur statut, leur position administrative, la date et la durée de leur recrutement,

Considérant la nécessité pour la Ville d'Herblay-sur-Seine de mettre à jour son règlement intérieur (annexé à la présente délibération) compte tenu des dernières évolutions réglementaires et organisationnelles et de la clarification de la considération du temps de trajet (domicile/travail),

Après en avoir délibéré,

Décide :

D'approuver le règlement intérieur du personnel communal tel que présenté et annexé à la présente délibération.

ADOpte à la Majorité (34 voix pour – 2 voix contre : Philippe CERISIER, Cécile RILHAC – 3 abstentions : Elya CONZA, Olivier DALMONT, Cécile JOBIN).

Délibération du Conseil municipal du 25 juin 2026

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL COMMUNAL

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sous peine de forclusion, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet

www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260625-Q012DB2026-082-DE
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception en préfecture : 01/07/2026

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signé au registre.
Pour extrait conforme,

Sarah NEROZZI-BANFI Adjointe au Maire, Secrétaire de séance 	Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise 
--	--

Délibération du Conseil municipal du 25 juin 2026

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL COMMUNAL

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet

www.telerecours.fr



Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260625-Q012DB2026-082-DE
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026